

**Nombre de Conseillers****en exercice : 15****Présents : 14****Absents : 1****Procurations : 0****COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le huit février

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 24/01/2022

**PRESENTS** : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, DUVAL Juliette, LAMOUR Caroline, MERIEUX Olivier, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre-Emmanuel, CORBEL Sandrine, MARTIN Marie Dominique, LEBRETON David, CAGNINACCI Isabelle.**ABSENTE NON EXCUSEE** : CORBEL Sandrine.**SECRETAIRE** : Francine Sabayrou

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal (qui a été adressé par mail à chaque conseiller) et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

Il informe l'ensemble des membres présents que la séance est enregistrée sous la forme audio.

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – RESPECT DE LA LOI SUR LES 1607 H.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :****Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

## **Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

## **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération, qui sont déjà appliquées dans la collectivité, entreront officiellement en vigueur à partir du 9/02/2022.

**Article 4 :** Les mesures adoptées antérieurement par délibération sont abrogées.

## **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RH SUITE A AVIS DU COMITE TECHNIQUE. Présentation du document élaboré par le comité de pilotage.**

En préambule, Mr le Maire informe le conseil municipal des bases juridiques (la loi n°2019-828 et le décret n°2019-1265) sur lesquelles reposent les lignes directrices de gestion (LDG) dans la fonction publique.

Il s'agit d'un document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité afin de formaliser la politique RH, favoriser des orientations, les afficher, anticiper les impacts prévisibles et les éventuelles mesures retenues.

Ce document s'adresse à l'ensemble des agents de la collectivité et a une validité de 5 ans.

Il doit remplir cinq objectifs :

- Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif dans le respect des garanties des agents publics,
- Transformer et simplifier le cadre de gestion RH pour une action publique plus efficace,
- Simplifier et garantir l'équité de cadre de gestion des agents,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents,
- Renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme les agents en situation de handicap.

Et il définit :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
- Les orientations en matière de promotion et valorisation des parcours ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.
- En matière de recrutement, les LDG visent à favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels,
- Elles visent à encadrer la notion d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Un comité de pilotage, composé du Maire, des 4 adjoints et de la secrétaire de Mairie, a élaboré ce document qui a été soumis à l'avis du comité technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique le 20/01/2022. Celui-ci a rendu un avis favorable avec réserves, celles-ci ont été suivies par le comité de pilotage. Elles sont applicables par arrêté du Maire à compter du 1<sup>er</sup> /02/2022.

**Le conseil municipal ouï la présentation des lignes directrices de gestion RH pour la commune de Malves en minervois et prend note de ce document qui sera communiqué à tous les agents.**

## **DEMANDE DE CLASSEMENT DU CHATEAU DE MALVES EN MINERVOIS AUPRES DES MONUMENTS HISTORIQUES – confirmation de la demande de classement faite en 2013.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le château a fait l'objet en 1989 d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et que son décor peint dans une salle du 3<sup>ie</sup> étage du château a déjà fait l'objet d'un classement la même année.

Il donne lecture d'une délibération de juin 2013 dans laquelle le précédent conseil municipal demandait le classement du Château de Malves en raison de la découverte en 2010 de plafonds peints, époque renaissance,

mis en protection en 2016 et la présence de peintures murales datant du XVIème siècle au 3ie étage, restaurées en 2011.

Le Conseil municipal actuel a la volonté de poursuivre la valorisation et la protection de ce patrimoine communal. Monsieur le Maire propose donc de confirmer la demande de classement de la totalité du château auprès des Monuments Historiques.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le classement du château de Malves en Minervoies en totalité auprès des Monuments Historiques,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU HAMEAU DE VILLEPEYROUX ET L'EXTENSION IMPASSE DES MURIERS.**

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'Eclairage public au Hameau de Villepeyroux et l'extension de l'éclairage Impasse des Muriers ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 05 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP ». Le SYADEN transmettra un dossier d'inscription à la mission DIAG-EP à la commune pour une programmation. Le retour de ce dossier sera nécessaire pour la notification de la subvention.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

**Le conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré :**

- **AUTORISE**, Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DESIGNE** Mr CANOVAS Alphonse en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

**VOTE :**

**ABSTENTION : 2 (Mme Lamour, Mr Girard)**

**POUR : 12**

**PROJET DE REHABILITATION DU MONUMENT AUX MORTS ET REQUALIFICATION DES ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de programmer la réhabilitation du Monument aux Morts dont la pierre est particulièrement abimée.

Ces travaux seront l'occasion de mettre en valeur le monument et rendre la voirie de la place de l'Eglise plus sécurisée pour l'organisation des cérémonies commémoratives liées à ce monument.

Enfin, il souligne que cette démarche est très attendue par l'association des Anciens Combattants de Malves en Minervoies.

Il dépose devant les membres présents un dossier de demande de subvention qui comprend un devis de rénovation du monument et un devis d'aménagement de la Place de l'Eglise sur laquelle se trouve le Monument, pour un montant estimé de 55 493.50 HT, détaillé ainsi :

- Réhabilitation du monument aux Morts : 8 060.40 € ht,
- Requalification de la place de l'Eglise pour sa mise en valeur et sécurité : 47 433.10 € ht.

Mr le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès :

- De la Région pour la requalification de la place de l'Eglise,
- De l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres pour la réhabilitation du monument aux Morts

**Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le dossier ci devant présenté pour un montant de travaux global de 55 493.50 € HT, à savoir :
  - 8 060.40 € ht, pour la réhabilitation du monument aux Morts,
  - 47 433.10 € ht pour la requalification de la Place de l'Eglise,
- **MANDATE** le Maire pour demander une subvention auprès des partenaires institutionnels que sont la Région et l'ONAC, ainsi que ainsi que toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

### **PROJET DE CREATION DE TOILETTES AU STADE – DEMANDE DE SUBVENTION ET CONSULTATION D'ENTREPRISES.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de création de toilettes au stade a été relancé pour une inscription au budget 2022.

Il souligne la difficulté de créer une construction sur une zone qui est inondable et non desservie par l'assainissement collectif ; ce qui rend ce projet compliqué à réaliser dans les normes à un prix raisonnable.

Il dépose devant l'assemblée les devis sollicités :

- pour la création d'un assainissement individuel, seul dispositif possible sur cette zone,
- Pour la mise en place d'une cabine préfabriquée PMR.

Une demande d'avis du SPANC (service public d'assainissement non collectif) est en cours pour assurer de la conformité de la filière envisagée.

Le montant global pour la réalisation de toilettes est estimé à 25 000 € HT.

Mr le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de Carcassonne Agglo au titre du fonds FPIC 2020.

**Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le dossier ci devant présenté pour un montant de travaux de 25 000 € HT,
- **MANDATE** le Maire pour demander une subvention au titre du FPIC 2020,
- **CHARGE** Mr le Maire de toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier tant administrative que budgétaire,
- **DEMANDE** L'inscription de cette dépense en investissement au BP 2022.

### **OUVERTURE DE CREDITS SUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BP 2022.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'urgence de certains travaux d'investissement à savoir :

- La création d'un assainissement individuel pour les toilettes au Stade,
- La réfection de la toiture de l'Eglise (devis Gerkens)
- La création des réseaux pour le branchement de la parcelle dédiée au relais d'assistantes maternelle,

Il propose d'ouvrir les crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif, afin que ces travaux ne soient pas retardés par les délais inhérents à l'élaboration du budget primitif.

L'ouverture de crédits concerne :

- La création d'un assainissement autonome pour les toilettes au stade ainsi que la mise en place d'un préfabriqué pour un montant total de 25 000 € HT,
- La réfection de la toiture de l'Eglise pour un devis de 11 900 € HT,
- La création du réseau eau assainissement pour la parcelle du RAM pour 5 000 € HT.

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder aux démarches administratives et budgétaires liées à cette décision et notamment d'ouvrir les crédits en section dépenses d'investissement pour 2022, dans l'attente du vote du BP 2022 :

- sur l'article 2181 pour 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- Sur l'article 21318 pour 11 900 € HT soit 14 280 € TTC
- Sur l'article 21538 pour 5 000 € HT soit 6 000 € TTC

**POUR INFORMATION.**

**Réforme de la protection sociale complémentaire- information sur l'application dans la collectivité.**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réforme de la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents et les changements qui s'appliqueront au plus tard en 2025.

Comme pour les employeurs privés, les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents à hauteur d'un pourcentage fixé par la loi.

Mr le Maire souligne que depuis 2020, la participation de la Commune de Malves en Minervois à la complémentaire santé et prévoyance a été mise en place pour ses agents communaux.

Il conviendra, dès la sortie des décrets d'application fixant un montant de référence, de vérifier que la participation est conforme aux préconisations de la réforme. Affaire à suivre.

**Recensement de la population – chiffres de l'INSEE pour 2021.**

Mr le Maire donne lecture du dernier bulletin de l'Insee :

- Population municipale : 864 habitants
- Population comptée à part : 26
- Population totale : 890 habitants

**Permis « Sun Agri ».**

Mr le Maire informe que le permis déposé par NTS Exploitation pour la réalisation d'une structure agri Voltaïque en plein champ (ombrières sur vignes) sur le secteur de « Las Planos » a été délivré le 12/01/2022.

Il donne lecture des divers avis émis par les organismes consultés :

- La Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude dans sa séance du 25/11/21 a émis un avis favorable considérant « que les projets ont été lauréats de l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire ».
- La Direction départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude a considéré que « le projet étant lauréat de l'appel d'offre projets innovants du ministère de la transition écologique,....., le projet est lié et nécessaire à l'activité agricole.

Mr le Maire regrette que ce projet soit dispensé d'étude d'impact sur l'environnement.

Un débat s'engage sur l'absence d'obligation d'étude d'impact, sur l'emprise au sol et l'impact visuel de telles installations, sur les modalités d'instruction d'un tel projet d'urbanisme.

Mr le Maire évoque le projet solaire au sol photovoltaïque, porté par la Commune et la Sté d'économie Mixte ELO sur le secteur de Villepeyroux.

La séance est levée à 19h30.

**Les conseillers présents**

**SABAYROU**

**CANOVAS**

**COASSIN**

**LE MAIRE**  
**R.POMMES**  
  
**GARCES**

**DUVAL**

**LAMOUR**

**MERIEUX**

**GIRARD**

**DOUTRE**

**RAYMOND**

**CORBEL**

**MARTIN**

**LEBRETON**

**CAGNINACCI**